

Document de Circulation pour Étranger Mineur (DCEM) algérien Première demande

COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE :

- Par **courrier** adressé à : Sous-préfecture de Vienne, Section réglementation - DCEM - ,
16 Boulevard Eugène Arnaud 38209 VIENNE CEDEX
- **A l'accueil** de la sous-préfecture ou, en dehors des heures d'ouverture des bureaux, dans la **boîte aux lettres** de la sous-préfecture (dans une enveloppe adressée à la section réglementation - DCEM)

DOCUMENTS A FOURNIR DANS TOUS LES CAS :

- 1- Formulaire [cerfa n°11203*03](#)** rempli, daté et signé par le **demandeur** (père, mère ou tuteur) – **indiquer impérativement un numéro de téléphone**
- 2 - Copie intégrale d'acte de naissance** ou extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant (ou copie du livret de famille des parents, pages relatives aux parents et à l'enfant)
- 3- Justificatif de la nationalité de l'enfant** (passeport, carte nationale d'identité ou carte d'identité consulaire)
- 4 - Copie de la carte de séjour** en cours de validité **du demandeur** (si renouvellement en cours, joindre une copie de la carte périmée ainsi qu'une copie du récépissé de demande de renouvellement)
- 5 - Documents attestant que le demandeur exerce l'autorité parentale** sur l'enfant (en fonction de la situation familiale) :
 - Parents mariés : extrait d'acte de mariage
 - Parents divorcés : jugement de divorce
 - Parents non mariés : acte de naissance de l'enfant mentionnant la reconnaissance avant l'âge d'un an
 - Parents non mariés et enfant reconnu après l'âge d'un an : déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale faite auprès du greffier du tribunal judiciaire ou copie de la décision de justice statuant sur l'autorité parentale
 - Si l'autorité parentale est exercée par une autre personne que les parents : copie de la décision de justice portant délégation de l'autorité parentale
- 6 - Certificat de scolarité** ou de crèche, ou tout autre document pour les enfants en bas âge, pouvant prouver la résidence habituelle en France de l'enfant
- 7 - Justificatif de domicile** au nom du **demandeur** si l'enfant réside avec lui
- 8 – 2 photos** de l'enfant, tête nue, datant de moins de 3 mois

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR SELON LA SITUATION DE L'ENFANT :

Mineur dont l'un au moins des deux parents est en situation régulière et qui a été autorisé à séjourner en France au titre du regroupement familial :

- Copie du CRA 1 an ou 10 ans en cours de validité détenu par l'un au moins des deux parents et copie de la décision autorisant le regroupement familial.

Mineur entré en France sous-couvert d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois pour y faire des études :

- Copie du visa d'une durée de validité supérieure à 3 mois.
- Certificats de scolarité depuis l'entrée en France.

Mineur résidant habituellement en France avec l'un de ses parents depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 10 ans et pendant une durée d'au moins 6 ans :

- Tout justificatif de la résidence habituelle en France du mineur avec l'un de ses parents depuis l'âge de 10 ans et pendant au moins 6 ans.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le demandeur devra obligatoirement être accompagné de l'enfant le jour de la remise du DCEM et certains documents originaux devront également être présentés (la liste de ces documents vous sera précisée par nos services lors de la convocation).

Un timbre fiscal d'un montant de 50 € devra être fourni le jour de la remise du DCEM sauf si le titre vous est délivré gratuitement (lorsque l'enfant ou le demandeur a la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou Suisse)

Les actes d'état civil en langue étrangère doivent être obligatoirement accompagnés de [leur traduction en français par un traducteur interprète agréé](#).

Si le demandeur a recours à un mandataire, il doit établir un mandat et le mandataire doit fournir une pièce d'identité